



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aveugles

Question écrite n° 18291

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des instituts de sourds et d'aveugles de France (FISAF). Elle demande notamment que soit définie une politique conjointe entre les ministères de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et celui du travail et de l'emploi ouvrant sur une coopération en matière d'impression, de transcription et de diffusion des manuels scolaires, permettant ainsi aux jeunes déficients visuels de poursuivre leur scolarité en bénéficiant des mêmes conditions que tout autre élève. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les jeunes déficients visuels peuvent être accueillis et scolarisés dans divers types d'établissements. Lorsqu'ils fréquentent un établissement spécialisé privé du secteur médico-éducatif, les manuels et documents pédagogiques sont à la charge des établissements. Lorsque ces élèves sont intégrés dans le milieu scolaire ordinaire, il appartient à l'école ou à l'établissement de leur proposer des documents didactiques ou des manuels adaptés à leurs besoins. Dans le cadre de l'intégration individuelle, les élèves bénéficient en général des prestations d'un service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (S 3 AIS), ce type de service propose en général des prestations de transcription en braille. D'autre part le centre régional de documentation pédagogique (CRDP) de Lille a une mission nationale de transcription en braille et les équipes enseignantes peuvent s'adresser à lui pour des adaptations ou des transcriptions d'ouvrages scolaires.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18291

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4527

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5304